

3 août 2010

## **LA CIRCULAIRE CLAIR : UNE EDUCATION PRIORITAIRE VIDEE DE SON CONTENU ?**

La circulaire Clair publiée au BO du 22 juillet 2010 apporte de nombreuses précisions sur ce programme expérimental, sur sa mise en place à la rentrée 2010 et sa généralisation à la rentrée 2011 :

<http://www.education.gouv.fr/cid52643/mene1017616c.html>

Mais elle se montre toujours aussi floue sur l'avenir de l'éducation prioritaire, dispositif que ce programme est supposé remplacer si l'on en croit les récentes déclarations de Luc Chatel au Figaro :

<http://www.association-ozp.net/spip.php?article8828>

L'analyse qui suit, rédigée par un membre du bureau de l'OZP pendant la vacance d'été de cette instance (et qui n'engage pas l'association), se centre sur la comparaison entre les deux dispositifs et sur le contenu affiché ou implicite du programme au regard des fondamentaux de l'éducation prioritaire, tels que les défend l'OZP.

### **I – Clair : un programme de lutte contre la violence**

C'est sa marque d'origine. Le ministre a en effet sorti le programme Clair de son chapeau le jour de la conclusion des Etats généraux de la sécurité à l'école <http://www.association-ozp.net/spip.php?article8289> et il n'est pas interdit de supposer que c'était là leur principal objectif.

La circulaire du 7 juillet reprend cette définition à deux reprises : Le programme Clair «*concerne les établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence*».

[...] «*À la rentrée scolaire 2010, le programme Clair est expérimenté dans 105 établissements situés dans les dix académies les plus exposées aux faits de violence : Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles.*»

C'est la première différence de taille avec l'éducation prioritaire qui est avant tout un dispositif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière éducative (même si la circulaire tente de relativiser son orientation sécuritaire par une nuance psychopédagogique : *Les recteurs ont retenu les établissements concernés, essentiellement des collèges et des lycées professionnels, en s'appuyant sur des critères sociaux, pédagogiques et de vie scolaire.* )

### **II – L'abandon de la notion de réseau**

La notion de zone, à la base même du dispositif d'éducation prioritaire, avait disparu avec la création des RAR et RRS en 2006. Cette fois-ci, c'est celle de réseau qui est abandonnée : le mot n'apparaît nulle part dans la circulaire. Le programme Clair est résolument une politique d'établissements.

### **III – Le primaire quasiment oublié**

Non seulement aucune école ne figure dans la liste des Clair mais la notion, essentielle en éducation prioritaire, de lien école-collège, et en particulier de liaison CM2-6<sup>ème</sup>, est réduite à la portion la plus congrue, avec deux petites citations peu incitatives :

- *Dans les Clair, ces expérimentations pédagogiques peuvent notamment porter sur : - la continuité pédagogique entre l'école primaire et le collège* [NDLR : parmi de nombreuses autres possibilités]

- Parmi les « missions d'ordre général » du préfet des études, figure celle-ci... en 10<sup>ème</sup> position : *Participer à des actions favorisant la liaison entre le primaire et le collège, le collège et le lycée.*

Quant à la scolarisation avant 3 ans, qui, selon les déclarations très récentes de Luc Chatel, était « réservée aux ZEP » <http://www.association-ozp.net/spip.php?article8859>, il n'en est plus question dans la circulaire.

Il n'est pas question non plus (à l'exception de l'allusion ci-dessus) d'un lien interdegrés entre le collège et le lycée ni d'une liaison 3<sup>ème</sup>-seconde, autre palier souvent problématique pour les élèves en difficulté.

### **IV – Un partenariat circonscrit à l'accompagnement des parents et surtout à la sécurité**

Le partenariat constitue une obligation incontournable pour l'éducation prioritaire et cela dans de nombreux domaines. Qu'en est-il dans le programme Clair ?

La circulaire souhaite un « éventuel » partenariat dans le cadre de l'accompagnement des parents :

*Le souci d'impliquer les parents est constant. Leur information, le tissage de liens personnalisés et leur éventuel accompagnement avec les partenaires sont les corollaires du plein exercice de leur responsabilité de parents d'élèves. [...]*

*1.3 Organisation de liens étroits avec les parents, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de l'École, ainsi qu'avec les partenaires de proximité de l'établissement.*

Mais c'est surtout dans le chapitre 3 des « Actions en faveur de la sécurité » que le partenariat est conseillé et cela à différents niveaux : *Il importe également que les chefs d'établissement renforcent les liens avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance afin d'échanger les informations nécessaires avec les partenaires de proximité et d'élaborer des actions communes.*

Les collectivités locales et les autres services de l'Etat sont largement sollicités mais toujours dans ce cadre sécuritaire : *La réalisation des préconisations des diagnostics de sécurité, en lien avec les collectivités territoriales, constitue une priorité. Dans les établissements où cela s'avère nécessaire, le diagnostic de sécurité doit être complété par un diagnostic de sûreté. Réalisé par des policiers ou des gendarmes « référents sûreté », il consiste en particulier à évaluer l'ensemble des moyens techniques permettant de se prémunir contre les risques de malveillance.*

Il en va de même pour les associations et services sociaux : *Une attention particulière est apportée aux élèves dont l'attitude ne permet pas le bon déroulement de la scolarité et déroge aux règles de vie de l'établissement.[...] [La commission de vie scolaire] doit pleinement jouer son rôle préventif, favoriser le travail de l'équipe éducative et la recherche d'une solution appropriée à caractère éducatif. Elle s'appuie sur une bonne connaissance des partenariats et des ressources de proximité : dispositif de réussite éducative, CMP/CMPP, services sociaux, maison des adolescents, associations, etc.*

On verra plus bas que le partenariat, dans une perspective plus pédagogique, constitue l'une des nombreuses missions du préfet des études :

- *Connaître les ressources disponibles en matière de partenariat et les mettre à disposition des parents et des élèves : dispositifs de la politique de la ville, services sociaux, CMP/CMPP, entreprises, établissements culturels, associations, collectivités territoriales. (Annexe 2.1).*

Par contre, dans le domaine de l'innovation, le partenariat - pourtant prévu par l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 - n'est plus repris dans la liste des types d'expérimentation suggérés.

#### **IV – Autonomie des établissements et recrutement sur postes à profil**

L'autonomie des établissements et la nomination des personnels sur postes à profil sont sans doute les points les plus importants du programme Clair, comme d'ailleurs Luc Chatel le laisse entendre dans son interview au Figaro :

<http://www.association-ozp.net/spip.php?article8828>.

La circulaire le confirme : *Le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé dans les établissements relevant du programme Clair sera effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions.*

*À la suite d'un entretien avec les candidats ayant pour objet de s'assurer de leur volonté de s'investir dans le projet de l'établissement, les chefs d'établissement formulent un avis sur leur recrutement. Cet avis est transmis au recteur qui prononce l'affectation des personnels retenus.*

La stabilité de ces personnels sera confortée par un engagement de 5 ans et par des avantages de rémunération. Ce profilage de l'ensemble des personnels doit être généralisé, souligne la circulaire.

Relevons que l'OZP, dans la même optique de stabilisation des personnels, avait en son temps soutenu le dispositif PEP IV qui prévoyait pour les néo-titulaires volontaires des avantages et obligations de ce type.

L'OZP a aussi proposé, dans son communiqué du 15 mai 2010, que dans le cadre d'un pilotage effectif des établissements d'éducation prioritaire par les recteurs et IA « les postes d'encadrement (principal et IEN), de coordonnateur et de professeur référent soient définis comme des postes à profil », et que les autres personnels candidats soient amenés à s'informer sur le projet du réseau.

Mais, dans son communiqué du 29 juin, il rappelait avec force que « confier au seul chef d'établissement le soin de recruter ses personnels serait une étape dans la déréglementation et le démantèlement de la gestion paritaire des personnels » :

<http://www.association-ozp.net/spip.php?article8765>

#### **V - Les préfets des études vont-ils remplacer les coordonnateurs et professeurs référents ?**

Parmi les missions du préfet des études, au nombre d'une quinzaine, deux - on l'a vu - sont familières à l'éducation prioritaire : le lien entre l'école, le collège (et le lycée) et par ailleurs le partenariat.

Il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité de cette nouvelle fonction, mais une question se pose dès à présent : quel sera le rôle des anciens acteurs spécifiques de l'éducation prioritaire - les coordonnateurs et les professeurs référents ?

Cette question préoccupe particulièrement l'OZP, qui a toujours souligné et soutenu l'apport essentiel de ces personnels dans l'animation pédagogique des réseaux. Va-t-on tirer un trait sur leur expérience acquise au cours de ces nombreuses années, les coordonnateurs depuis

1981, les référents depuis la mise en place des RAR en 2006 ? Et n'oublions pas les assistants pédagogiques, mis en place en même temps que les référents et encadrés par ceux-ci (l'enquête actuellement menée par l'OZP le confirme dans la plupart des cas).

## **VI - Que recouvre l'innovation affichée comme prioritaire dans le programme Clair ?**

La circulaire Clair insiste dès le départ : *Ce programme se caractérise par trois types d'innovations :*

- dans le champ de la pédagogie avec un large recours aux expérimentations prévues par l'article L. 401-1 du code de l'Éducation issu de l'article 34 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École.

- dans le champ de la vie scolaire grâce à un projet pédagogique et éducatif porté par tous les personnels, avec notamment la désignation dans les collèges pour chaque niveau et les classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels d'un préfet des études ;

- dans le champ des ressources humaines, afin de stabiliser les équipes, en développant les postes à profil et en favorisant l'évolution des carrières.

*Ces innovations renforcent la cohésion et la mobilisation des équipes. La réussite de tous les élèves demeure l'objectif commun.*

Qu'y-a-t-il de neuf (si l'on peut dire) dans ce mot d'ordre d'innovation ?

Rappelons d'abord que l'innovation a toujours été fortement recommandée en éducation prioritaire, au point que l'on a souvent présenté les ZEP comme le laboratoire du système éducatif.

Dans le champ pédagogique, la circulaire Clair dresse une liste longue et suggestive des expérimentations conseillées dans le cadre de l'article 34 mais reconnaît que ce texte remonte à... 2005.

Dans le champ de la vie scolaire, l'accent est mis sur le « *projet pédagogique et éducatif porté par tous les personnels* ». Tous les acteurs de ZEP ont reconnu là le concept de projet de zone, puis de contrat de réussite, fondamental en éducation prioritaire.

Il apparaît donc bien que l'innovation de Clair réside surtout - sinon exclusivement - dans

- la priorité donnée à la lutte contre la violence scolaire (l'allusion à l'objectif de « réussite de tous les élèves » fait un peu figure ici de citation convenue) ;

- la création de la fonction de préfet des études ;

- la mise en place d'un système de postes à profil.

## **VII – La concordance entre la carte des établissements Clair et celle des RAR et des RRS**

Le programme expérimental Clair concerne à cette rentrée 105 établissements. Si on laisse de côté les 28 lycées et LP qui n'ont pas d'équivalent dans l'éducation prioritaire actuelle, restent 77 collèges Clair. La grande majorité d'entre eux (66) relèvent de l'éducation prioritaire, dont 49 en RAR :

<http://www.association-ozp.net/spip.php?article8888>.

Cette sélection des sites de collèges correspond pour une large part à la demande de l'OZP du 17 juin 2010 que « les collèges retenus fassent partie des Réseaux Ambition Réussite (RAR), afin que ce programme complète et enrichisse le dispositif d'éducation prioritaire et qu'il bénéficie à son tour de ses acquis : fonctionnement en réseau interdégradés, partenariat avec l'environnement, etc. ».

## **VIII – Le bilan des RAR enterré ?**

La circulaire se montre soucieuse de l'évaluation des Clair, notamment *au niveau national* : *le suivi et l'évaluation seront confiés aux inspections générales*. Espérons en toute sincérité que cette nouvelle évaluation ira à son terme et ne connaîtra pas le sort du second rapport Armand (sur l'animation pédagogique en RAR), qui n'a jamais été rendu public.

Mais le bilan des RAR, effectué par la DGESO et qui devait finalement être publié après la rentrée 2010, semble pour l'instant oublié. La circulaire du moins n'y fait pas allusion. On peut s'étonner de la démarche qui consiste à remplacer un dispositif sans en avoir mesuré les résultats. L'administration craindrait-elle que le bilan des RAR n'apparaisse finalement comme positif ?

## **IX - L'évaluation et la généralisation de Clair. Le calendrier**

La circulaire Clair annonce dès les premières lignes, avec l'ambiguïté habituelle aux informations ministérielles déjà diffusées sur ce programme, qu'il « *sera étendu à la rentrée 2011, dans le cadre d'un examen de la cohérence des géographies prioritaires existantes, en liaison avec la politique de la ville.* »

Ainsi il se confirme que ce n'est pas le bilan de l'éducation prioritaire qui permettra de décider de l'extension de Clair mais la « *cohérence des géographies prioritaires existantes* ». On peut supposer qu'il s'agit de la carte des RAR et de celle des RRS et peut-être aussi de celle des zones sensibles, zones violence, etc., à moins qu'il ne s'agisse également de la carte des ZUS, dont la révision à la baisse a été reportée en 2011 et de celle des quartiers Espoir banlieues... et à moins encore que l'annonce le 2 août 2010 par le président de la République de sa volonté de concentrer les moyens de la politique de la Ville sur 50 quartiers prioritaires ne vienne bouleverser les aménagements envisagés.

La fin de la circulaire accélère le calendrier: *Au début de l'année civile 2011, afin de tirer les premiers enseignements des actions mises en place, mutualiser les avancées des équipes expérimentatrices, permettre des analyses de pratique et croiser le regard des corps d'inspection et des chercheurs, un séminaire des établissements Clair sera organisé au niveau national. Les modalités de l'extension pour la rentrée scolaire 2011 s'appuieront sur ses conclusions.*

On devine que l'extension prévue du système des postes à profil à la rentrée 2011 n'est pas une mince affaire sur le plan administratif. On peut donc s'attendre à une certaine précipitation dans le processus d'évaluation de Clair à partir du début 2011. A moins que les dés ne soient jetés et le principe de la généralisation déjà acquis...

## **X - Quel avenir pour l'éducation prioritaire ?**

Concluons cette analyse par la question clé : la généralisation annoncée du programme Clair à partir de la rentrée 2011 laisse-t-elle une place et laquelle à l'éducation prioritaire actuelle ? La circulaire ne le précise pas de façon nette mais, à première vue, les références à la mise en « *cohérence des géographies prioritaires* » déjà citée et les déclarations ministérielles précédentes semblent aller dans le même sens d'une substitution de Clair aux dispositifs existants et en premier lieu à l'éducation prioritaire, même si cette substitution s'opère de manière progressive.

Cependant, le paragraphe sur les rémunérations des personnels réintroduit l'ambiguïté sur l'avenir de l'éducation prioritaire, comme si cette question sensible présentait un risque politique trop grand pour être abordée de face : *Les personnels affectés dans les établissements scolaires relevant du programme Clair bénéficieront de dispositifs spécifiques*

*de rémunération complémentaire dont les modalités seront définies dans le cadre d'une refonte de l'ensemble des régimes s'appliquant actuellement à l'éducation prioritaire. Ce travail devra permettre de rationaliser les dispositifs en les rendant plus lisibles et plus cohérents et en les concentrant sur les établissements du programme Clair. Le nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter de la rentrée 2011.*

Alors, maintien des deux dispositifs - l'ancien étant délesté pour l'essentiel de son fonctionnement en réseaux et de ses acteurs spécifiques - ou substitution à court ou moyen terme de l'un à l'autre ? Cette « rationalisation des dispositifs » pourrait même aller - beau tour de passe-passe sémantique - jusqu'à conserver l'appellation d'éducation prioritaire pour couvrir l'un ou l'autre scénario.

Quelle que soit la solution retenue, elle reviendrait à vider l'éducation prioritaire de son contenu et de son caractère propre : une politique territoriale de lutte contre l'échec scolaire appuyée sur des réseaux interdégradés et partenariaux.

Au lieu et place de ce dispositif serait instauré un programme à vocation sécuritaire affichée, bien dans le registre de ce qui s'annonce déjà pour la campagne présidentielle de 2012, avec en prime la réalisation de la promesse de la précédente campagne (discours du 01.12.06) : «déposer le bilan des ZEP».

Au-delà même de ces objectifs à court terme, le programme Clair ne serait-il pas avant tout l'amorce - dénoncée par l'OZP - de la révolution éducative que constituerait la généralisation des postes à profil et de la libéralisation du recrutement des enseignants ?

Cette réforme risque fort au final - sans régler les problèmes réels d'insécurité scolaire - d'accélérer le mouvement de ghettoïsation des quartiers en difficulté déjà relancé par l'assouplissement de la carte scolaire.

*Jean-Paul Tauvel*